

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 887

4 avril 2012

SOMMAIRE

C6Med S.à r.l.	42544	LARAM S.A., société de gestion de patri-	
CHC Helicopter Holding S.à r.l.	42530	moine familial	42557
Cherrilux Investments S.à r.l.	42536	Les Marres Investissement	42559
Commercial Metals Company US (Luxem-		Les Marres Investissement	42557
bourg), S.C.S.	42534	Lindinger Holding S.A.	42559
EPP Romainville (Lux) S.à r.l.	42548	Lindinger Holding S.A.	42563
FleetCor Luxembourg Holding2	42550	Liskor Luxembourg S.à r.l.	42563
Fondation Home Saint Jean	42558	Liskor Luxembourg S.à r.l.	42566
France TopCo S. à r.l.	42554	Liskor Luxembourg S.à r.l.	42566
FR Horizon Topco Sàrl	42559	Liskor Luxembourg S.à r.l.	42573
GFI Software S.à r.l.	42563	Livres et Compagnie S.à r.l.	42543
Grenat Investments S.à r.l.	42566	Lombard Odier Multiadvisers	42573
Innovation Immobilière S.A.	42530	Lombard Odier Selection	42547
J.C.2A S.à r.l.	42530	Lumine S.A.	42576
Joost Holdings S.à r.l.	42533	Lux AC Concept	42576
Joost Operations S.A.	42534	Luxembourg Mainstream Boone County	
J. Ray McDermott (Luxembourg) S.à r.l.		S.à r.l.	42548
.....	42530	Luxembourg Mainstream Green River	
JS Trans S.à r.l.	42534	Phase 1 S.à r.l.	42550
JS Trans S.à r.l.	42535	Luxembourg Mainstream Shady Oaks S.à	
Koch Chemical Technology International		r.l.	42550
S.à r.l.	42535	Luxembourg Mainstream Zimmerline S.à	
Koch CTG S.à r.l.	42543	r.l.	42554
Krokus S.A.	42543	Seema Management S.à r.l.	42574
La Financière du Mont de l'Enclume	42554		

Innovation Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 100.167.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.03.2012.

Pour: INNOVATION IMMOBILIERE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Caroline Felten

Référence de publication: 2012028124/15.

(120036818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

J. Ray McDermott (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.195.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales avec effet au 1^{er} mars 2012 que McDermott International, Inc. a cédé les parts sociales qu'elle détenait dans la Société à McDermott International Management, Inc., une sociedad anónima, constituée et régie par les lois de la République de Panama, ayant son siège social au Edificio Vallarino, Top Floor, Calle 52 y Elvira Mendez, Panama, République de Panama et enregistrée auprès du «Panama Public Registry Office» sous le numéro 761214 - 2126838, de telle sorte que les parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- McDermott International Management, Inc. – 12.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Pour la Société

Un Mandataire

Référence de publication: 2012028143/19.

(120036806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

J.C.2A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3712 Rumelange, 24, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 136.504.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028144/10.

(120037056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

CHC Helicopter Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.505,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.574.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

6922767 Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 13-15 avenue de la Liberté, L1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136.792, having a share capital of EUR 1,228,377,770,

here represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney under private seal.

Such power of attorney, after having been signed “ne varietur” by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. 6922767 Holding S.à r.l., is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of CHC Helicopter Holding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.574, having a share capital of EUR 12,503 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on September 21, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated October 29, 2010 number 2330. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on December 13, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 367 of February 10, 2012.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two euro (EUR 2.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred and three euro (EUR 12,503.-) represented by twelve thousand five hundred and three (12,503) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to twelve thousand five hundred and five euro (EUR 12,505.-), by way of the issue of two (2) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, in registered form and having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription to the share capital increase specified in item 1. above, and payment by way of a contribution in cash;

3. Amendment to article 5.1. of the Company’s articles of association in order to reflect the share capital increase adopted under item 1. above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company;

5. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two euro (EUR 2.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred and three euro (EUR 12,503.-) represented by twelve thousand five hundred and three (12,503) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to twelve thousand five hundred and five euro (EUR 12,505), by way of the issue of two (2) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, in registered form and having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares that it subscribes for the newly issued shares of the Company, in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, and fully pays it up by a contribution in cash amounting to fifteen million forty-one thousand six hundred nine euro and ninetythree cents (EUR 15,041,609.93), being the euro equivalent of twenty million United States dollars (USD 20,000,000.-) (using the USD/EUR exchange rate published by the Bank of Canada on February 9, 2012, where USD 1=EUR 1.3296), which will be allocated as follows:

(i) an amount equal to two euro (EUR 2.-) to the nominal share capital of the Company; and

(ii) an amount equal to fifteen million forty-one thousand six hundred seven euro and ninety-three cents (EUR 15,041,607.93) to the share premium account of the Company.

Second resolution

In order to reflect the preceding resolution, the sole shareholder resolves to amend article 5.1. of the Company’s articles of association, which shall henceforth all read as follows:

“ **Art. 5.1.** The share capital is set at twelve thousand five hundred and five euro (EUR 12,505), represented by twelve thousand five hundred and five (12,505) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 6,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorzième jour de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

6922767 Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.792 et disposant d'un capital social de EUR 1.228.377.770,

représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. 6922767 Holding S.à r.l. est l'associé unique (l'Associé Unique) de CHC Helicopter Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.574 et disposant d'un capital social de EUR 12.503 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 29 octobre 2010, n°2330. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 367 du 10 février 2012.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux euros (EUR 2,-), afin de porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cent trois euros (EUR 12.503,-) représenté par douze mille cinq cent trois (12.503) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à douze mille cinq cent cinq euros (EUR 12.505,-) par l'émission de deux (2) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, sous forme nominative et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription à l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus et libération par un apport en numéraire;

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux euros (EUR 2,-), afin de porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cent trois euros (EUR 12.503,-) représenté par douze mille cinq cent trois (12.503) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à douze mille cinq cent cinq

euros (EUR 12.505,-) par l'émission de deux (2) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, sous forme nominative et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux parts sociales nouvellement émises par la Société, sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de quinze millions quarante-et-un mille six cent neuf euros et quatre-vingt-treize centimes (EUR 15.041.609,93), étant l'équivalent en euro de vingt millions de dollars américains (USD 20.000.000,-) (utilisant le taux de change EUR/USD publié par la Banque du Canada le 9 février 2012, selon lequel EUR 1 = USD 1,3296) qui sera affecté comme suit:

- (i) un montant de deux euros (EUR 2,-) au compte de capital social nominal de la Société; et
- (ii) un montant de quinze millions quarante-et-un mille six cent sept euros et quatre-vingt-treize centimes (EUR 15.041.607,93) au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions prises ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent cinq euros (EUR 12.505,-), représenté par douze mille cinq cent cinq (12.505) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 6.000.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2012. Relation: LAC/2012/7835. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012024825/155.

(120032211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Joost Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012028145/10.

(120036643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Joost Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 124.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012028146/10.

(120036642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

JS Trans S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4515 Differdange, 33, rue Zénon Bernard.
R.C.S. Luxembourg B 123.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028149/10.

(120036834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Commercial Metals Company US (Luxembourg), S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 160.545.

L'an deux mille douze, le premier février.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

CMC GH, LLC, une société à responsabilité limitée constituée, régie et existant sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, County of New Castle, DE-19808, Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrit près du "Delaware Secretary of State" sous le numéro de société 4979190 (l'"Associé Commanditaire"), ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Commercial Metals Company US, LLC, une société à responsabilité limitée constituée, régie et existant sous les lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road Suite 400, Wilmington, County of New Castle, DE19808, Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, inscrit près du "Delaware Secretary of State" sous le numéro de société 4965003 (l'"Associé Commandité" et ensemble avec l'Associé Commanditaire les "Associés"), ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes représentées comme décrit ci-dessus, ont requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Que les parties comparantes sont les associés actuels détenant l'ensemble des parts d'intérêts de la société Commercial Metals Company US (Luxembourg), S.C.S., une société en commandite simple de droit luxembourgeois ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.545 (la "Société");

(ii) Que les Associés désirent modifier et réécrire l'acte d'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue par devant notaire le 31 août 2011 en vue de corriger une erreur matérielle dans la traduction française eu égard à la devise indiquée quant au montant des Parts d'Intérêt et des Parts Sans Droit de Vote souscrites par l'Associé Commandité; et

(iii) Que les Associés ont renoncé à leur droit de convocation préalable et ont unanimement adopté la résolution suivante:

Résolution unique

Il est noté qu'en raison d'une erreur matérielle dans la traduction française, les 288 (deux-cent quatre vingt-huit) Parts d'Intérêts et les 12.806.563 (douze millions huit cent-six mille cinq cent soixante-trois) Parts Sans Droit de Vote souscrites par l'Associé Commandité ont été déclarées, dans la traduction française de l'acte passé le 31 août 2011 (l'"Acte Initial»),

comme représentant 12.806.851 EUR (douze millions huit cent-six mille huit cent cinquante et un Euros) alors que la traduction exacte avec la véritable devise en USD aurait du indiquer 12.806.851 USD (douze millions huit cent-six mille huit cent cinquante et un Dollars Américains);

En conséquence, il est unanimement décidé de changer et de réécrire, avec effet rétroactif à la date du 31 août 2011, la «TROISIÈME RÉOLUTION» figurant dans la traduction française de l'Acte Initial qui devra désormais être lue comme suit:

Troisième résolution

“ Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social émis et entièrement souscrit de la Société est fixé à 1.280.685.066 USD (un milliard deux cent quatre vingt millions six cent quatre-vingt cinq mille soixante six Dollars Américains) représenté par (i) 28.800 (vingt huit mille huit cents) parts d'intérêts de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (ci-après collectivement les “Parts d'Intérêts” et individuellement “Part d'Intérêt”) et (ii) 1.280.656.266 (un milliard deux cent quatre vingt millions six cent cinquante six mille deux cent soixante six) Parts Sans Droit de Vote (comme définies ci-dessous) de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

5.2. L'Associé Commandité souscrit à 288 (deux cent quatre vingt huit) Parts d'Intérêts et 12.806.563 (douze millions huit cent six mille cinq cent soixante trois) Parts Sans Droit de Vote représentant un apport total de 12.806.851 USD (douze millions huit cent six mille huit cent cinquante et un Dollars Américains).

5.3. L'Associé Commanditaire souscrit à (i) 28.512 (vingt huit mille cinq cent douze) Parts d'Intérêts et (ii) 1.267.849.703 (un milliard deux cent soixante sept millions huit cent quarante neuf mille sept cent trois) Parts Sans Droit de Vote représentant un apport total de 1.267.878.215 USD (un milliard deux cent soixante sept millions huit cent soixante dix huit mille deux cent quinze Dollars Américains).

5.4. Toutes les Parts d'Intérêts et toutes Parts Sans Droit de Vote sont entièrement libérées.”

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 février 2012. Relation: EAC/2012/1938. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012024831/72.

(120032312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

JS Trans S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4515 Differdange, 33, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 123.325.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028150/10.

(120037029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Koch Chemical Technology International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.201.000,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 93.554.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 13 février 2012 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Ashok Patel, née le 24 octobre 1952 à Nairobi, Kenya, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Monsieur Ian H. Elson, né le 23 août 1947 à Coventry, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 143, Shady Oaks, LI30NB Higher Penly, Wrexham, Royaume-Uni,
- Monsieur Manuel Martinez, né le 2 juin 1954 à La Coruna, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Michael McGuire, né le 15 octobre 1956 à Uxbridge, Canada, ayant son adresse professionnelle à King Street Fenton, Stoke on Trent, ST4 2LT, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012028154/28.

(120037018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Cherrilux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.032.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the nineteenth day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "CHERRILUX INVESTMENTS S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "CHERRILUX INVESTMENTS S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2012. Relation GRE/2012/356. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012024827/355.

(120031959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Koch CTG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.532.026,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 90.563.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 13 février 2012 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Ashok Patel, né le 24 octobre 1952 à Nairobi, Kenya, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Monsieur Ian H. Elson, né le 23 août 1947 à Coventry, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 143, Shady Oaks, LI30NB Higher Penly, Wrexham, Royaume-Uni,

- Monsieur Manuel Martinez, né le 2 juin 1954 à La Coruna, Espagne, ayant son adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Michael McGuire, né le 15 octobre 1956 à Uxbridge, Canada, ayant son adresse professionnelle à King Street Fenton, Stoke on Trent, ST4 2LT, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2012028155/28.

(120037019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Krokus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.357.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028157/9.

(120036805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Livres et Compagnie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 52, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.007.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 mars 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012028164/10.

(120036884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

C6Med S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 106.020.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-neuf décembre

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

A COMPARU

Colony Toulouse, LLC a limited liability company constituée sous la loi de l'Etat du Delaware (USA), inscrite au Registre de Commerce de Delaware sous le numéro 3924977 dont le siège social est situé DE-19808, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington (USA), ci-après dénommée l'associé unique

Représentée aux présentes par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée par le mandant en date du 20 décembre 2011, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

L'Associé unique, dûment représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

Exposé

I.- Que la société à responsabilité limitée "C6 Med S.à. r.l.", ayant son siège social à 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, B au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 106020, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 30 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 553 du 9 juin 2005 .

II.- Que le capital social de la société "C6 Med S.à. r.l." s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représentés par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, chacune intégralement libérée.

Que l'Associé Unique détient la totalité des parts sociales

III.- Que l'Associé Unique a décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et a donné tous pouvoirs à son mandataire à l'effet de prendre, en son nom, toutes décisions portant sur l'ordre du jour suivant:

- Décision de dissoudre et mettre en liquidation de la Société

- Nomination de Colony Luxembourg S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social, 2-4, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le N° B 88.540 en qualité de liquidateur et confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus comme prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

IV.- Que l'Associé Unique a décidé de fixer la 2e et 3e Assemblée en vertu de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 immédiatement après la précédente décision de dissoudre et de mettre en liquidation la société et de les tenir l'une après l'autre avec les ordres du jour suivant:

2^{ème} Assemblée

- Nomination de Mme Véronique REVEILLIEZ en qualité de Commissaire-Vérificateur

3^{ème} Assemblée

- Présentation et adoption des conclusions du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation et approbation du rapport du liquidateur ainsi que les comptes de la liquidation

- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leur mandat respectif

- Décision de verser tous fonds disponibles de la liquidation, tels qu'ils ressortiront, le cas échéant, des comptes de liquidation, à l'associé unique.

- Autorisation et pouvoir donnés au Liquidateur de régler, après la clôture de la liquidation, les coûts et frais mentionnés dans le rapport de liquidation et de clôturer tout compte bancaire après règlement de tout solde à l'Associé Unique.

- Clôture de la liquidation et constat que la société a cessé d'exister à la date du présent acte

- Désignation du lieu où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans

Ceci exposé, l'Associé Unique prend les décisions suivantes:

Résolutions

Première résolution

L'Associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Associé unique nomme, en qualité de liquidateur:

Colony Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 2-4, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.540,

A qui il confère les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

*2^e Assemblée
Résolution*

L'Associé unique nomme Mme Véronique REVEILLIEZ en qualité de Commissaire-Vérificateur .

*3^e Assemblée
Première résolution*

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique donne décharge pleine et entière au Liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation pour l'exécution de leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder au versement en espèces en sa faveur du solde de la liquidation, après règlement du passif mentionné dans son rapport. Tous pouvoirs lui sont également conférés pour clôturer tout compte bancaire ouvert au nom de la Société, après lesdits paiements.

Quatrième résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Associé Unique prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de la date du présent acte.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à compter de la date du présent acte à l'ancien siège social de la Société, 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ EUR 1.200,-(mille deux cents Euros).

Dont acte passé à Luxembourg, les jours, mois et an indiqués en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est suivi d'une version anglaise, et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of December

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

THERE APPEARED

COLONY TOULOUSE, LLC, a limited liability company incorporated under the law of Delaware (USA), inscribed in the Trade Register of Delaware under the number 3924977 with its registered office at DE-19808, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington (United States of America) hereinafter referred to as the "Sole Shareholder"

Here represented by Mrs. Sara Lecomte, private employee, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal given by the Principal on December 20, 2011, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed.

The Sole Shareholder, duly represented as said above, declared and requested the notary to enact that is following:

Preamble

I.- That the company "C6 Med S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée en liquidation"), having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 106020 (the "Company"), was

incorporated following a notarial deed of Maître Joseph Elvinger, the undersigned notary, dated 30 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 553 dated 9 juin 2005,

II.- That the share capital of the company "C6 Med S.à r.l.", amounts to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty five (125) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each, each fully paid.

III.- That the sole shareholder has decided to declare explicitly to proceed with the anticipated dissolution of the company with immediate effect and to put the company in liquidation and has given all powers to its proxy to take in his name all decisions about the following agenda:

- To decide to dissolve and to put the company in liquidation

- To appoint Colony Luxembourg S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the law of Luxembourg, registered with the Register of Commerce of Luxembourg, under the number B 88.540 and having its registered office 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg as the Liquidator and to grant to the liquidator the most extended powers as provided by articles 144 to 148 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10th august 1915 as amended.

- IV.- That the sole shareholder has decided to fix the 2nd and 3rd meetings pursuant to the article 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies immediately after the previous decision to dissolve and to put the company into liquidation, and to hold them one after the other, with the following agendas:

2nd Meeting

- To appoint Mme Véronique Reveilliez as Liquidation Auditor (commissairevérificateur).

3rd Meeting

- Decision to adopt the findings of the report of the liquidation auditor (commissaire-vérificateur) and to approve the Liquidator's report as well as the accounts of the Liquidation

- Decision to grant discharge to the Liquidator and to the Liquidation Auditor for their respective duties and activities during their mandates

- Decision to allocate the available proceeds of the liquidation, as they emerge, if any, in the liquidation's accounts, to the sole shareholder

- Decision to grant all powers to the Liquidator to make the payment in cash of the available proceeds (if any) of the liquidation to the sole shareholder, after settlement of the liabilities mentioned in the Liquidator's report with full powers granted to the Liquidator to close any bank account opened in the name of the Company after all sums have been paid to the Sole Shareholder

- Decision to close the liquidation and to state that the Company has ceased to exist as of the date of the notarial deed

- Decision pursuant to which the Company's accounts and files shall be deposited with and kept for a term of five years from the date of this deed at the registered office of the liquidator of the Company, Colony Luxembourg S.à r.l. at 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

Resolutions

1st Meeting

Firth resolution

The sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation from this day.

Second resolution

The sole Shareholder appoints as liquidator: Colony Luxembourg having its registered office at 2-4, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.540

and vests the Liquidator with the most extended powers as provided by articles 144 to 148 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10th august 1915 as amended.

2nd Meeting

Resolution

The Sole shareholder appoint Mrs. Véronique REVEILLIEZ, as Liquidation Auditor (Commissaire-vérificateur)

3rd Meeting

Firth resolution

The Sole Shareholder, after having heard the Liquidation Auditor's report, decides to approve the Liquidator's report as well as the accounts of the liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder grants discharge to the Liquidator and to the Liquidation Auditor for their respective duties and activities during their mandates.

Third resolution

The Sole Shareholder grants all powers to the Liquidator to make the payment in cash of the balance of the liquidation to him, after settlement of the liabilities mentioned in the Liquidator's report. All powers are also granted to the Liquidator to close any bank account opened in the name of the Company after all sums have been paid to the Sole Shareholder.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to close the liquidation and states that the Company has ceased to exist as of the date of this deed.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company's accounts and files shall be deposited with and kept for a term of five years from the date of this deed at the registered office of the liquidator of the Company, Colony Luxembourg S.à r.l., 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-)

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the persons appearing, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is followed by a English translation. On request of the same persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will prevail.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 30 décembre 2011. Relation: LAC/2011/59140. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2012024836/186.

(120032255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Lombard Odier Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 71.379.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 février 2012

En date du 23 février 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Peter E.F. NEWBALD, avec effet au 9 mars 2011, en qualité d'Administrateur.
- de renouveler les mandats de Monsieur Bernard DROUX, Madame Francine KEISER, Monsieur Yvar MENTHA, Monsieur Jean-Claude RAMEL et Monsieur Patrick ZURSTRASSEN en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Lombard Odier Selection

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2012028165/17.

(120036584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Luxembourg Mainstream Boone County S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.510.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012028167/10.

(120036639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

EPP Romainville (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 86.464.

DISSOLUTION

In the year two thousand twelve,
on the second day of February.
Before Us Maître Jean-Joseph SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr François MANTI, employee, residing professionally at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
acting in her capacity as proxy holder of:

FRENCH PROPERTY PARTNERS II, L.L.C.", a limited liability company incorporated and existing pursuant to the Delaware Liability Company Act of the State of Delaware (USA), with registered office c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801,

pursuant to a proxy given in Chevy Chase, Maryland (USA), on 24 January 2012,

which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to present deed for registration purposes,

here after referred to as "the principal",

The same person declared and requested the notary to act:

I. - That the company "EPP Romainville (Lux) S.à r.l." (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 86 464 has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a notarial deed enacted on 11 March 2002, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 919 of 17 June 2002.

The Articles of Association of said Company have not been amended since.

II.- That the subscribed capital of the Company is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.-EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.-EUR) each, fully paid up.

III. - That the principal is the sole owner of all the shares of said Company.

IV. - That the principal, being sole partner of the Company "EPP Romainville (Lux) S.à r.l.", has decided to proceed immediately to the dissolution of said Company.

V. - That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.

VI. - That the principal, as well in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII. - That the principal fully grants discharge to the current manager of the dissolved Company, for the due performance of its duties up to this date.

VIII. - That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.

IX. - That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party said proxy holder signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze,

le deux février.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur François MANTI, employé privé, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société:

"FRENCH PROPERTY PARTNERS II, L.L.C.", une société constituée et existant suivant les lois de l'Etat de Delaware (USA), avec siège social c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801,

en vertu d'une procuration donnée Chevy Chase, Maryland (USA), le 24 janvier 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

ci-après dénommée "le mandant".

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I. - Que la société "EPP Romainville (Lux) S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 86 464, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 11 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 919 du 17 juin 2002.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. - Que le capital social souscrit de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III. - Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

IV. - Que le mandant, étant le seul associé de la société "EPP Romainville (Lux) S.à r.l.", a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V. - Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI. - Que le mandant, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII. - Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la Société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII. - Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

IX. - Que le mandant s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 février 2012. Relation: EAC/2012/1628. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012024868/95.

(120032197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Luxembourg Mainstream Green River Phase 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 146.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012028168/10.

(120036633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Luxembourg Mainstream Shady Oaks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012028169/10.

(120036634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

FleetCor Luxembourg Holding2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.980.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of December,

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of FleetCor Luxembourg Holding 2, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, with a share capital of EUR 125,000.- (one hundred twenty-five thousand Euro) and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under the number B 121.980 (the "Company").

There appeared:

- FleetCor Luxembourg Holding 1, a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 137,500.- (one hundred thirty-seven thousand five hundred Euro), and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under the number B 121.520 ("FleetCor Luxembourg Holding 1"); and

- CFN Holding Co., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, DE 19801 Wilmington, United States of America and registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under the number 3690397 ("CFN Holding Co");

(the "Shareholders"),

here both represented by Mr. Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said powers of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 5,000 (five thousand) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders have been duly informed.

The Shareholders through their proxy holder request the notary to act that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Acknowledgment of the resignation of Mr. Eric Dey as type A manager of the Company;
2. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of new shares;

3. Subscription and payment of the new shares by way of incorporation of part of the additional paid-in capital of the Company;

4. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions; and

5. Miscellaneous. After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to acknowledge the resignation of Mr. Eric Dey as type A manager of the Company with effect as at December 15, 2011.

Second resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,875,000.- (one million eight hundred seventy-five thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 125,000.- (one hundred twenty-five thousand Euro) to an amount of EUR 2,000,000.- (two million Euro) by the issuance of 75,000 (seventy-five thousand) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Third resolution

It is resolved to accept that all the 75,000 (seventy-five thousand) new shares of the Company with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, be subscribed by the Shareholders in proportion of their current shareholding by way of incorporation of part of the additional paid-in capital, as recorded in the accounting balance sheet item named account 115 (apport en capitaux propres non rémunérés par des titres -“Capital Contribution”), as shown in the interim balance sheet of the Company as of November 30, 2011 (the “FLH 2’s Shareholders Equity Account”) up to an amount of EUR 1,875,000.- (one million eight hundred seventy-five thousand Euro) (the “Shareholders’ Equity Incorporation”).

Subscription - Payment

The Shareholders, through their proxy holder declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of an amount of EUR 1,875,000.- (one million eight hundred seventy-five thousand Euro) as follows:

- 74,250 (seventy-four thousand two hundred fifty) new shares of the Company with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) are subscribed by FleetCor Luxembourg Holding 1; and

- 750 (seven hundred fifty) new shares of the Company with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) are subscribed by CFN Holding Co;

the whole being fully paid up by way of the Shareholders’ Equity Incorporation.

Evaluation

Pursuant to a statement of value, which has been produced to the notary, all the managers of the Company declared that prior to the Shareholders’ Equity Incorporation, the FLH 2’s Shareholders’ Equity Account is at least of an amount of EUR 1,875,000.- (one million eight hundred seventy-five thousand Euro).

Effective implementation of the Shareholders’ Equity Incorporation

The Shareholders, subscribers represented as stated here-above, expressly declare that:

(i) prior to the Shareholders’ Equity Incorporation, the FLH 2’s Shareholders’ Equity Account is at least of an amount of EUR 1,875,000.- (one million eight hundred seventy-five thousand Euro);

(ii) they are the legal owners and holders of all rights, title and interest in and to the FLH 2’s Shareholders’ Equity Account; and

(iii) the FLH 2’s Shareholders’ Equity Account is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights.

Managers’ intervention

Thereupon intervened:

Steve Pisciotta, Alisher Ashurov and Marcel Stephany acting as managers of the Company, each of them represented here by Mr Max Mayer, prenamed, by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the Shareholders’ Equity Incorporation described above, expressly agree with the description of the Shareholders’ Equity Incorporation, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company’s share capital is set at EUR 2,000,000. - (two million Euro) divided into 80,000 (eighty thousand) shares with a nominal value of EUR 25 - (twenty-five Euro) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 2,850.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingtième jour de décembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de FleetCor Luxembourg Holding 2 une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au capital social de 125.000.-EUR (cent vingt-cinq mille euros), et en immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.980 (la «Société»),

ont comparu:

- FleetCor Luxembourg Holding 1, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 137.500.-EUR (cent trente-sept mille cinq cent euros), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.520 («FleetCor Luxembourg Holding 1»); et

- CFN Holding Co., une société constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, DE 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique, et enregistré auprès du Delaware Secretary of State, Division of Corporations, sous le numéro 3690397 («CFN Holding Co»);

(les «Associés»),

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé privé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

Les 5.000 (cinq mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 25.-EUR (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les Associés ont été préalablement informés.

Les Associés, représentés par leur mandataire, prient le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Prise d'acte de la démission de M. Eric Dey en sa qualité de gérant de type A de la Société;
2. Augmentation du capital de la Société par l'émission de nouvelles parts sociales;
3. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales incorporation de surplus d'apport de la Société;
4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation du capital de la Société; et
5. Divers. Après que l'ordre du jour a été approuvé par les Associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé de prendre acte que M. Eric DEY a démissionné en sa qualité de gérant de type A de la Société avec effet au 15 décembre 2011.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 1.875.000.-EUR (un million huit-cent soixante-quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de 125.000.-EUR (cent-vingt-cinq mille euros) à un montant de 2.000.000.-EUR (deux millions euros), par l'émission de 75.000 (soixante-quinze mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25.-EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter que toutes les 75.000 (soixante-quinze mille) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 25.-EUR (vingt-cinq euros) chacune, soient souscrites par les Associés en proportion de leur participation dans le capital social par l'incorporation d'une partie du surplus d'apport de la Société figurant au poste comptable dénommé "compte 115 -apport en capitaux propres non rémunérés par des titres", tel qu'il ressort des états financiers intérimaires de la Société arrêtés à la date du 30 novembre 2011 (le «Compte de Capitaux Propres de FLH2) à concurrence d'un montant de 1.875.000.-EUR (un million huit-cent soixante-quinze mille euros) (l'«Incorporation de Capitaux Propres»).

Souscription - Paiement

Les Associés, ici représentés par leur mandataire, ont déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 1.875.000.EUR (un million huit-cent soixante-quinze mille euros) en souscrivant à l'ensemble des 75.000 (soixante-quinze mille) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 25.-EUR (vingt-cinq euros) chacune, de la façon suivante:

- 74.250 (soixante-quatorze mille deux cent cinquante) nouvelles parts sociales sont souscrites par FleetCor Luxembourg Holding 1; et
 - 750 (sept-cent cinquante) nouvelles parts sociales sont souscrites par CFN Holding Co;
- le tout étant libéré intégralement par l'Incorporation de Capitaux Propres.

Evaluation

Suite à une déclaration sur la valeur de l'apport, qui a été fournie au notaire, tous les gérants de la Société déclarent qu'avant l'Incorporation de Capitaux Propres, le Compte de Capitaux Propres de FLH2 est d'un montant au moins égal à 1.875.000.-EUR (un million huit-cent soixante-quinze mille euros).

Mise en oeuvre effective de l'Incorporation des Capitaux Propres

Les Associés, souscripteurs représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent expressément que:

- (i) avant l'Incorporation de Capitaux Propres, le Compte de Capitaux Propres de FLH2 est d'un montant au moins égal à 1.875.000.-EUR (un million huit-cent soixante-quinze mille euros);
- (ii) ils sont les seuls propriétaires légitimes de tous les droits, titres et intérêts attachés au Compte de Capitaux Propres de FLH 2; et
- (iii) le Compte de Capitaux Propres de FLH 2 est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Steve Pisciotta, Alisher Ashurov et Marcel Stephany agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par Monsieur Max Mayer, préqualifié, en vertu d'une procuration, reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'incorporation des capitaux propres décrite ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'incorporation des capitaux propres, son évaluation, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 2.000.000.-EUR (deux millions euros), divisé en 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de 25.-EUR (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Estimation des frais

Le montant des frais, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève à environ 2.850,-EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante agissant par l'intermédiaire de son mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2011. Relation GRE/2011/4864. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 24 février 2012

Référence de publication: 2012024883/199.

(120032691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Luxembourg Mainstream Zimmerline S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 146.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Référence de publication: 2012028170/10.

(120036635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

La Financière du Mont de l'Enclume, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.508.

Les Comptes Annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012028172/10.

(120036399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

France TopCo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.578.

In the year two thousand and eleven.

On the thirtieth of December.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Amundi Real Estate Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg number B 132248, acting in its own name and on behalf of Amundi RE Property FCP-FIS, a mutual investment fund established as a specialised investment fund (fonds commun de placement-fonds d'investissement spécialisé) on 13th November 2007, subject to the law dated 13th February 2007 on specialised investment funds,

here represented by Mr. Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of France TopCo S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg number B 131578, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on the 7th of September 2007, published in the Mémorial C number 2310 of the 15th of October 2007, and whose by-laws have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on 23rd of October 2008, published in the Mémorial C number 2815 of the 21st of November 2008, (the "Company").

And that it has recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital by an amount of EUR 1,220,000 in order to bring the share capital from its former amount of EUR 30,000 to EUR 1,250,000 by way of the issue of 4,880 new shares having a par value of EUR 250;
2. Subscription and payment;
3. Subsequent amendment of first paragraph of the article 6 of the articles of association;
4. Resignations.

Request the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution:

It is decided to increase the share capital by an amount of one million two hundred and twenty thousand Euro (EUR 1,220,000.-), so as to raise it from its present amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-) to one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-), by the issue of four thousand eight hundred and eighty (4,880) new shares having a par value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-).

Second resolution:

It is decided to admit to the subscription of the new shares the sole shareholder Amundi Real Estate Luxembourg S.A., acting in its own name and on behalf of Amundi RE Property FCP-FIS, prenamed.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscriber, represented by Mr. Alain Thill prenamed, by virtue of the aforementioned proxy; declared to subscribe to the new shares, the number to which he has been admitted, and to make the payment in full for the four thousand eight hundred and eighty (4,880) new shares thus subscribed, by contribution in kind (hereinafter referred to as the "Contribution") consisting of a receivable of one million two hundred and twenty thousand Euro (EUR 1,220,000.-) towards the Company.

The Contribution, which is hereby transferred to and accepted by the Company, is valued at one million two hundred and twenty thousand Euro (EUR 1,220,000.-).

Amundi Real Estate Luxembourg S.A., acting in its own name and on behalf of Amundi RE Property FCP-FIS, through its proxy-holder, declared that there subsists no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by Amundi Real Estate Luxembourg S.A., acting in its own name and on behalf of Amundi RE Property FCP-FIS of the Contribution has been given to the undersigned notary by a declaration of Amundi Real Estate Luxembourg S.A., acting in its own name and on behalf of Amundi RE Property FCP-FIS, prenamed, attesting that it is the full owner of the Contribution.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the first paragraph of the Article 6 of the Articles of Association to read as follows:

"The Company's share capital is set at one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) represented by five thousand shares (5,000) with a par value of two hundred and fifty Euro (EUR 250.-) each, all of which are fully paid up."

Fourth resolution:

It is decided to accept the resignations of Mr Nicolas Simon and Mrs Nadine Glaz as managers of the Company with effect as of today and resolve to discharge them for the performance of their duties until the date of the present Extraordinary General Meeting.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at two thousand four hundred and fifty Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze.

Le trente décembre.

Pardevant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Amundi Real Estate Luxembourg S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132248, agissant en son nom et pour le compte de Amundi RE Property FCP-FIS, un fonds commun de placement -fonds d'investissement spécialisé établi le 13 novembre 2007, soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés,

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de France TopCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg numéro B 131578, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2310 du 15 octobre 2007, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 23 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2815 du 21 novembre 2008, (la "Société").

Et a déclaré avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 1.220.000 afin de porter le capital de son montant actuel de EUR 30.000 à EUR 1.250.000 par l'émission de 4.880 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 250;
2. Souscription et paiement;
3. Modification subséquente du paragraphe premier de l'article 6 des statuts;
4. Démissions.

Requiert le notaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de un million deux cent vingt mille euros (EUR 1.220.000,-), afin de porter le capital de son montant actuel de trente mille euros (EUR 30.000,-) à un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-), par l'émission de quatre mille huit cent quatre-vingts (4.880) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'admettre à la souscription des parts sociales nouvelles Amundi Real Estate Luxembourg S.A., agissant en son nom et pour le compte de Amundi RE Property FCP-FIS, prénommée.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Monsieur Alain Thill, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant, a déclaré souscrire aux quatre mille huit cent quatre-vingts (4.880) parts sociales nouvelles, nombre pour lequel il a été admis, et a libérer intégralement par apport (l'"Apport") en nature consistant en une créance d'un montant de un million deux cent vingt mille euros (EUR 1.220.000,-) envers la Société.

L'Apport qui est par cet acte transféré et accepté par la Société, est évalué à un million deux cent vingt mille euros (EUR 1.220.000,-).

Amundi Real Estate Luxembourg S.A., agissant en son nom et pour le compte de Amundi RE Property FCP-FIS, agissant par son mandataire dûment mandaté a déclaré qu'il n'existe pas d'obstacle au libre transfert, sans restriction ou limitation, de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue de l'accomplissement de toute notification, tout enregistrement ou de toute autre formalité nécessaire pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La preuve de la propriété de l'Apport par Amundi Real Estate Luxembourg S.A., agissant en son nom et pour le compte de Amundi RE Property FCP-FIS, a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration d'apport émise par Amundi Real Estate Luxembourg S.A., agissant en son nom et pour le compte de Amundi RE Property FCP-FIS, attestant qu'elle est le propriétaire de l'Apport transféré.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) représenté par cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune entièrement libérées."

Quatrième résolution:

Il est décidé d'accepter les démissions de Monsieur Nicolas Simon et de Madame Nadine Glaz comme gérants de la Société avec effet ce jour et de les décharger de l'exécution de leurs missions jusqu'au jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux mille quatre cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2012 . Relation GRE/2012/185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012024884/155.

(120032069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

LARAM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 70.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028174/11.

(120037054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Les Marres Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.953.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 juin 2011

1. les mandats d'Administrateurs de Madame Stéphanie COLLEAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de Madame Betty PRUDHOMME, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et de Madame Chantai GASPARD, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans, prenant fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017;

2. le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 12 rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2017.

Fait à Luxembourg, le 7 juin 2011.
 Certifié sincère et conforme
 LES MARRS INVESTISSEMENT
 C. GASPARD / B. PRUDHOMME
 Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012028177/21.

(120036947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Fondation Home Saint Jean, Fondation.

Siège social: L-3503 Dudelange, 13, Um Kräitzbiérg.
 R.C.S. Luxembourg G 87.

Bilan au 31 décembre 2011

Actif	31/12/2011	31/12/2010
Caisse	476,51 €	0,00 €
CCP et comptes-courants	8 793,54 €	4 629,25 €
Livret d'épargne	7 040,84 €	536,96 €
Terrains y compris frais d'acte	48 978,97 €	48 978,97 €
Matériel et Immeuble	897 906,82 €	889 147,50 €
Locations chalet à recevoir	936,80 €	273,40 €
Total Actif	964 133,48 €	943 566,08 €
Passif	31/12/2011	31/12/2010
Acomptes reçus locations chalets	700,00 €	850,00 €
Réductions de valeurs	399 594,45 €	357 265,48 €
Apport guides et scouts St Jean	284 758,98 €	277 758,98 €
Fonds Home St Jean	213 553,39 €	254 123,04 €
Avoirs propres au 1 ^{er} janvier	53 293,89 €	66 359,75 €
Autres passifs	0,00 €	274,69 €
Résultat de l'exercice	12 232,77 €	-13 065,86 €
Total Passif	964 13 3,48 €	943 566,08 €

Pertes et Profits au 31 décembre 2011

Produits	2011	2010
Dons	6 826,42 €	2 568,77 €
Intérêts créditeurs	45,84 €	53,53 €
Locations	13 622,90 €	9 508,04 €
Recettes diverses	17,72 €	14,42 €
Reprise du fonds Home St Jean	40569,65 €	22 690,65 €
Total Produits	61 082,53 €	34 835,41 €
Charges	2011	2010
Assurances	1543,58 €	1513,98 €
Frais d'exploitation chalet	4 735,91 €	4 880,65 €
Réductions de valeur	42 328,97 €	41 453,04 €
Autres frais généraux	241,30 €	53,60 €
Total Charges	48 849,76 €	47 901,27 €
Résultat de l'exercice	12 232,77 €	-13 065,86 €

Les présents chiffres ressortant de nos livres et ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa séance du jeudi, 16 février 2012.

Nico PICARD
 Président

Budget de fonctionnement 2012

	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Budget 2012
Dons	3 885,18	568,77	6 826,42	1 400,00

Locations	10 581,70	9 508,04	13 622,90	13 000,00
Autres produits	43,57	67,95	63,56	100,00
Total Recettes	14 510,45	10 144,76	20 512,88	14 500,00
Frais courants chalet	7 799,85	4 880,65	4 735,91	8 000,00
Assurances	1 497,60	1 513,98	1 543,58	1 600,00
Autres frais généraux	159,35	53,60	241,30	475,00
Total Charges	9 456,80	6 448,23	6 520,79	10 075,00
Résultat de fonctionnement	5 053,65	3 696,63	13 922,09	4 425,00

Budget d'investissement 2012

	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Budget 2012
Aménagement alentours		10 839,90		
Mise en sécurité	12 146,50			
Equipement de cuisine	993,38		3 804,05	2 000,00
Equipement chalet autres		10 922,49	4 955,27	13 500,00
Total investissements	13 139,88	21 762,39	8 759,32	15 500,00

Les présents chiffres ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa séance du jeudi, 16 février 2012.

Nico PICARD
Président

Référence de publication: 2012024892/67.

(120032409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Les Marres Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 117.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LES MARRES INVESTISSEMENT
C. GASPAR / B. PRUDHOMME
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012028178/12.

(120036948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Lindinger Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5416 Ehnen, 127, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 53.398.

Les comptes annuels de la société au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028179/10.

(120036357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

FR Horizon Topco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.249.141.626,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 138.941.

In the year two thousand and twelve on the thirteenth day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Horizon Newco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.131 and with a share capital of EUR 44,596,503.-,

here represented by Annick Braquet, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, by virtue of a power of attorney under private seal.

Such power of attorney, after having been signed “ne varietur” by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. Horizon Newco S.à r.l., is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of FR Horizon Topco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 138.941 and with a share capital of EUR 1,249,141,624.- (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on May 22, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated June 19, 2008 number 1515, and its articles of association (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on November 11, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated December 30, 2011 number 3220.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two euro (EUR 2.-) in order to bring it from its present amount of one billion two hundred forty-nine million one hundred forty one thousand six hundred and twenty-four euro (EUR 1,249,141,624), represented by one billion two hundred forty-nine million one hundred forty one thousand six hundred and twenty-four (1,249,141,624) shares having a nominal value of one euro (EUR 1) each, to one billion two hundred forty-nine million one hundred forty-one thousand six hundred and twenty-six euro (EUR 1,249,141,626.-), by way of the issue of two (2) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, in registered form and having the same rights and obligations as the existing shares;

2. Subscription to the share capital increase specified in item 1. above, and payment by way of a contribution in kind;

3. Amendment to article 5.1. of the Company’s articles of association in order to reflect the share capital increase adopted under item 1. above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company;

5. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two euro (EUR 2.-), in order to bring it from its present amount of one billion two hundred forty-nine million one hundred forty one thousand six hundred and twenty-four Euro (EUR 1,249,141,624.-), represented by one billion two hundred forty-nine million one hundred forty one thousand six hundred and twenty-four (1,249,141,624) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to one billion two hundred forty-nine million one hundred forty-one thousand six hundred and twenty-six euro (EUR 1,249,141,626.-), by way of the issue of two (2) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, in registered form and having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares that it subscribes for the newly issued shares of the Company, in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each and fully pays them up by a contribution in kind consisting of a receivable amounting to fifteen million forty-one thousand six hundred nine euro and ninety-three cents (EUR 15,041,609.93.-), being the euro equivalent of twenty million United States dollars (USD 20,000,000.-) (using the USD/EUR exchange rate published by the Bank of Canada on February 9, 2012, where USD 1=EUR 1.3296) that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable), which will be allocated as follows:

(i) an amount equal to two euro (EUR 2.-) to the nominal share capital of the Company; and

(ii) an amount equal to fifteen million forty-one thousand six hundred seven euro and ninety-three cents (EUR 15,041,607.93) to the share premium account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Receivable is evidenced by a certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder (the Contributor) and acknowledged and approved by the Company. It results from such certificate that: “ -the Contributor is the owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and has the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);

- based on generally accepted accountancy principles, the value of the Receivable contributed to the Company is of at least twenty million United States dollars (USD 20,000,000.-) (corresponding to EUR 15,041,609.93.-using the exchange rate published by Bank of Canada on February 9, 2012, where USD 1=EUR 1.3296) and no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Contributor to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Contributor and upon the contribution of the Receivable by the Contributor to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

Such certificate, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

Second resolution

In order to reflect the preceding resolution, the sole shareholder resolves to amend articles 5.1. of the Company's articles of association, which shall henceforth all read as follows:

“ **Art. 5.1.** The share capital is set at one billion two hundred forty-nine million one hundred forty-one thousand six hundred and twenty-six euro (EUR 1,249,141,626.-), represented by billion two hundred forty-nine million one hundred forty-one thousand six hundred and twenty-six (1,249,141,626) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A, acting individually, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 6,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treizième jour de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Horizon Newco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.131 et disposant d'un capital social de EUR 44.596.503,-,

représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Horizon Newco S.à r.l. est l'associé unique (l'Associé Unique) de FR Horizon Topco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.941 et disposant d'un capital social de EUR 1.205.557.624 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 19 juin 2008, n° 1515, les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifié suivant un acte par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations daté du 30 décembre 2011, n°3220.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux euros (EUR 2,-), afin de porter le capital de son montant actuel d'un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-quatre euros (EUR 1.249.141.624,-) représenté par un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-quatre (1.249.141.624) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune à un milliard deux cent quarante-

neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-six euros (EUR 1.249.141.626,-) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, sous forme nominative et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes;

2. Souscription à l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus et libération par un apport en nature;

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital adoptée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout employé de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

5. Divers.

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux euros (EUR 2,-), afin de porter le capital de son montant actuel d'un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-quatre euros (EUR 1.249.141.624,-) représenté par un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-quatre (1.249.141.624) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune à un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-six euros (EUR 1.249.141.626,-) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, sous forme nominative et portant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux parts sociales nouvellement émises par la Société, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et libère intégralement ces parts sociales par un apport en nature consistant en une créance d'une valeur nominale de quinze millions quarante-et-un mille six cent neuf euros et quatre-vingt-treize centimes (EUR 15.041.609,93,-), étant l'équivalent en Euro de vingt millions de dollars américains (USD 20.000.000,-) (utilisant le taux de change EUR/USD publié par la Banque du Canada le 9 février 2012, selon lequel EUR 1 = USD 1.3296) que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance) laquelle sera affectée comme suit:

(i) un montant de deux euros (EUR 2,-) au compte de capital social nominal de la Société; et

(ii) un montant de quinze millions quarante-et-un mille six cent sept euros et quatre-vingt-treize centimes (EUR 15.041.607,93,-) au compte de prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance est certifiée par un certificat émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique (l'Apporteur) et reconnu et approuvé par la Société. Il résulte dudit certificat que:

«

- l'Apporteur est le détenteur de la Créance, le seul ayant droit à la Créance et a le pouvoir de disposer de la Créance;

- la Créance est certaine, liquide et exigible;

- sur base des principes comptables généralement acceptés, la Créance apportée à la Société est évaluée à au moins vingt millions de dollars américains (USD 20.000.000,-) (correspondant à EUR 15.041.609,93,- utilisant le taux de change EUR/USD publié par la Banque du Canada le 9 février 2012, selon lequel EUR 1 = USD 1,3296) et aucun changement matériel ne s'est produit qui aurait déprécié l'apport fait à la Société;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Apporteur à la Société et n'est soumise à aucune restriction ni grevée d'aucun nantissement ou privilège qui limiterait sa cessibilité ou réduirait sa valeur; et

- toutes les formalités requises pour le transfert de la propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Apporteur et dès la réalisation de l'apport de la Créance par l'Apporteur à la Société, la Société deviendra propriétaire de plein droit de la Créance qui sera éteinte par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.»

Ledit certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions prises ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social est fixé à un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-six euros (EUR 1.249.141.626,-), représenté par un milliard deux cent quarante-neuf millions cent quarante-et-un mille six cent vingt-six (1.249.141.626) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 6.000.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET, H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 février 2012. Relation: LAC/2012/7832. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2012.

Référence de publication: 2012024894/199.

(120032218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Lindinger Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5416 Ehnen, 127, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 53.398.

Les comptes annuels de la société au 30 avril 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028180/10.

(120036358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Liskor Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 130.121.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028181/10.

(120037012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

GFI Software S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.127.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first of January.

before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GFI Software S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register section B under number 147.127 incorporated pursuant to a notarial deed on 10 June 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1507 on 5 August 2009. The articles of incorporation were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 9 November 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°146, on 18 January 2012.

The meeting opened with Mrs Sarah-Nada Arfa, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman designated Mrs Anne-Laure Giraudeau, maître en droit, residing in Luxembourg, as secretary.
The meeting elects Mrs Susanne Wagner, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer.
The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:
I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the Company's share capital by an amount of four hundred twenty-one euro and fifty-eight cent (EUR 421.58) so as to raise it from its current amount of one million one hundred five thousand seven hundred eighty-eight euro and six cents (EUR 1,105,788.06) up to one million one hundred six thousand two hundred nine euro and sixty-four cents (EUR 1,106,209.64) by issuing forty-two thousand one hundred fiftyeight (42,158) class A common shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

2. Subsequent amendment of article eight of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at one million one hundred six thousand two hundred nine euro and sixty-four cents (EUR 1,106,209.64) represented by one hundred ten million six hundred twenty thousand nine hundred sixty-four (110,620,964) class A common shares (the “Class A shares”) having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Any reference to “shares” in the present articles of incorporation shall be a reference to the Class A shares.”

II. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the Company's share capital by an amount of four hundred twenty-one euro and fifty-eight cent (EUR 421.58) so as to raise it from its current amount of one million one hundred five thousand seven hundred eighty-eight euro and six cents (EUR 1,105,788.06) up to one million one hundred six thousand two hundred nine euro and sixty-four cents (EUR 1,106,209.64) by issuing forty-two thousand one hundred fifty-eight (42,158) class A common shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

The forty-two thousand one hundred fifty-eight (42,158) new Class A shares have been subscribed by GFI Software Holdings Ltd., a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 1604255, represented by Mrs Susanne Wagner, previously named, by virtue of a proxy, hereto annexed, for a price of one hundred thirty-six thousand eight hundred ninety-one euro and seventeen cents (EUR 136,891.17).

The shares so subscribed by GFI Software Holdings Ltd., prenamed, have been fully paid up by a contribution in cash. Proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of one hundred thirty-six thousand eight hundred ninety-one euro and seventeen cents (EUR 136,891.17) consists of four hundred twenty-one euro and fifty-eight cent (EUR 421.58) for the share capital and one hundred thirty-six thousand four hundred sixty-nine euro and fifty-nine cents (EUR 136,469.59) for the share premium.

Second resolution

As a consequence of such capital increase, the general meeting of shareholders resolves to amend article eight of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at one million one hundred six thousand two hundred nine euro and sixty-four cents (EUR 1,106,209.64) represented by one hundred ten million six hundred twenty thousand nine hundred sixty-four (110,620,964) class A common shares (the “Class A shares”) having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Any reference to “shares” in the present articles of incorporation shall be a reference to the Class A shares.”

Costs and Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholders signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède.

L'an deux mille douze, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de GFI Software S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.127, constituée selon un acte notarié en date du 10 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1507, le 5 août 2009. Les statuts ont été modifiés la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°146, le 18 janvier 2012.

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Madame Sarah-Nada Arfa, maître en droit, résident à Luxembourg.

Le président a désigné Madame Anne-Laure Giraudeau, maître en droit, résident à Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée élit Madame Susanne Wagner, Rechtsanwältin, résident professionnellement à Luxembourg comme scrutatrice.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre cent vingt et un euros et cinquante-huit centimes (EUR 421,58) afin de l'augmenter de son montant actuel d'un million cent cinq mille sept cent quatre-vingt-huit euros et six centimes (EUR 1,105,788.06) jusqu'à un million cent six mille deux cent neuf euros et soixante-quatre centimes (1,106,209.64) par l'émission de quarante-deux mille cent cinquante-huit (42,158) parts sociales de classe A ordinaires d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

2. Modification subséquente de l'article huit des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à un million cent six mille deux cent neuf euros et soixante-quatre centimes (1,106,209.64), représenté par cent dix millions six cent vingt mille neuf cent soixante-quatre (110,620,964) parts sociales de classe A ordinaires d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune. Toute référence aux parts sociales dans les présents statuts sera une référence aux parts sociales de classe A ordinaires.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont indiqués dans une liste de présence; que cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau de l'assemblée restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement;

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté lors de cette assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir été dûment informés à la présente assemblée et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée préalablement à la tenue de celle-ci, aucune convocation n'était nécessaire;

IV. Que l'assemblée représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des associées, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent vingt et un euros et cinquante-huit centimes (EUR 421,58) afin de l'augmenter de son montant actuel d'un million cent cinq mille sept cent quatre-vingt-huit euros et six centimes (EUR 1,105,788.06) jusqu'à un million cent six mille deux cent neuf euros et soixante-quatre centimes (1,106,209.64) par l'émission de quarante-deux mille cent cinquante-huit (42,158) parts sociales de classe A ordinaires d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune.

Les quarante-deux mille cent cinquante-huit (42,158) nouvelles parts sociales de classe A ordinaires ont été souscrites par GFI Software Holdings Ltd., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois des Iles Vierges Britannique, ayant son siège social au Romasco Place, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3140, Road Town, Tortola, VG 1110, Iles Vierges Britannique, et enregistrée auprès du Registrar of Corporate Affairs des Sociétés des Iles Vierges Britannique sous le numéro 1604255, représentée par Madame Susanne Wagner, prénommée, en vertu d'une procuration ci-annexée, pour un prix de cent trente-six mille huit cent quatre-vingt-onze euros et dix-sept centimes (EUR 136,891.17).

Les parts sociales ainsi souscrites par GFI Software Holdings Ltd., prénommée, ont été payées par un apport en numéraire. Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total de cent trente-six mille huit cent quatre-vingtonze euros et dix-sept centimes (EUR 136,891.17) se compose de quatre cent quatre cent vingt et un euros et cinquante-huit centimes (EUR 421,58) attribué au capital social et cent trente-six mille quatre cent soixante-neuf euros et cinquante-neuf centimes (EUR 136,469.59) attribué à la prime d'émission.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article huit des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un million cent six mille deux cent neuf euros et soixante-quatre centimes (1,106,209.64), représenté par cent dix millions six cent vingt mille neuf cent soixante-quatre (110,620,964) parts sociales de classe A ordinaires d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) chacune. Toute référence aux parts sociales dans les présents statuts sera une référence aux parts sociales de classe A ordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à mille cinq cents euros.

Dont acte passé à Luxembourg, le jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des même comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel et demeure, le mandataire desdites comparantes a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: S. N. ARFA, A.L. GIRAUDEAU, S. WAGNER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 février 2012. Relation: EAC/2012/1544. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012024903/149.

(120032203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Liskor Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 130.121.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028182/10.

(120037013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Liskor Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 130.121.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028183/10.

(120037014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Grenat Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.039.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the nineteenth day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "GRENAT INVESTMENTS S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "GRENAT INVESTMENTS S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2012. Relation GRE/2012/359. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012024913/355.

(120032050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2012.

Liskor Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 130.121.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028184/10.

(120037015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Lombard Odier Multiadvisers, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.457.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 février 2012

En date du 23 février 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Peter E.F. NEWBALD, avec effet au 9 mars 2011, en qualité d'Administrateur.
- de renouveler les mandats de Monsieur Bernard DROUX, Monsieur Jacques ELVINGER, Monsieur Yvar MENTHA, Monsieur Alexandre MEYER, Monsieur Jean-Claude RAMEL et Monsieur Patrick ZURSTRASSEN en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Lombard Odier Multiadvisers

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2012028185/17.

(120036585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Seema Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 19.969.455,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 135.615.

Il résulte de cessions de parts sociales de la Société en date du:

- 6 juillet 2011, que Rolf Bive a transféré avec effet immédiat:

- * 11.474 parts préférentielles de classe A;
- * 11.474 parts préférentielles de classe B;
- * 11.474 parts préférentielles de classe C;
- * 11.474 parts préférentielles de classe D;
- * 11.474 parts préférentielles de classe E;
- * 1.102 parts ordinaires de classe A;
- * 1.102 parts ordinaires de classe B;
- * 1.102 parts ordinaires de classe C;
- * 1.102 parts ordinaires de classe D; et
- * 1.102 parts ordinaires de classe E

à Bard Bognoy résidant au 17, Sarbuvollveien, 1363 Hovik, Norvège;

- 11 juillet 2011, que Rolf Bive a transféré avec effet immédiat:

- * 38.248 parts préférentielles de classe A;
- * 38.248 parts préférentielles de classe B;
- * 38.248 parts préférentielles de classe C;
- * 38.248 parts préférentielles de classe D;
- * 38.248 parts préférentielles de classe E;
- * 2.155 parts ordinaires de classe A;
- * 2.155 parts ordinaires de classe B;
- * 2.155 parts ordinaires de classe C;
- * 2.155 parts ordinaires de classe D; et
- * 2.155 parts ordinaires de classe E

à John Fornes résidant au 46 Lerkesvingen, 1440 Drobak, Norvège;

- 8 juillet 2011, que Rolf Bive a transféré avec effet immédiat:

- * 28.686 parts préférentielles de classe A;
- * 28.686 parts préférentielles de classe B;
- * 28.686 parts préférentielles de classe C;
- * 28.686 parts préférentielles de classe D;
- * 28.686 parts préférentielles de classe E
- * 3.645 parts ordinaires de classe A;
- * 3.645 parts ordinaires de classe B;
- * 3.645 parts ordinaires de classe C;
- * 3.645 parts ordinaires de classe D; et
- * 3.645 parts ordinaires de classe E

à Marius Nysaether résidant au 24B Otto Valstadvei, 1395 Hvalstad, Norvège;

- 8 juillet 2011, que Rolf Bive a transféré avec effet immédiat:

- * 11.474 parts préférentielles de classe A;
- * 11.474 parts préférentielles de classe B;
- * 11.474 parts préférentielles de classe C;

- * 11.474 parts préférentielles de classe D;
 - * 11.474 parts préférentielles de classe E
 - * 1.102 parts ordinaires de classe A;
 - * 1.102 parts ordinaires de classe B;
 - * 1.102 parts ordinaires de classe C;
 - * 1.102 parts ordinaires de classe D; et
 - * 1.102 parts ordinaires de classe E
- à Thomas Dertz résidant au 47B Gabels Gate, 0262 Oslo, Norvège;
- 11 juillet 2011, que Rolf Bive a transféré avec effet immédiat:
 - * 55.382 parts préférentielles de classe A;
 - * 55.382 parts préférentielles de classe B;
 - * 55.382 parts préférentielles de classe C;
 - * 55.382 parts préférentielles de classe D; et
 - * 55.382 parts préférentielles de classe E
- à Butterfield Trust (Guernsey) Limited;
- 6 juillet 2011, que Rolf Bive a transféré avec effet immédiat:
 - * 28.686 parts préférentielles de classe A;
 - * 28.686 parts préférentielles de classe B;
 - * 28.686 parts préférentielles de classe C;
 - * 28.686 parts préférentielles de classe D; et
 - * 28.686 parts préférentielles de classe E
- à Dan Ramunddal résidant au 12c Myrveien, 1397 Nesoya, Norvège;
- 11 juillet 2011, que Butterfield Trust (Guernsey) Limited a transféré avec effet immédiat:
 - * 11 parts ordinaires de classe A;
 - * 11 parts ordinaires de classe B;
 - * 11 parts ordinaires de classe C;
 - * 11 parts ordinaires de classe D; et
 - * 11 parts ordinaires de classe E
- à John Fornes résidant au 46 Lerkesvingen, 1440 Drobak, Norvège;
- 11 juillet 2011, que Tom Jahr a transféré avec effet immédiat:
 - * 137.782 parts préférentielles de classe A;
 - * 137.782 parts préférentielles de classe B;
 - * 137.782 parts préférentielles de classe C;
 - * 137.782 parts préférentielles de classe D; et
 - * 137.782 parts préférentielles de classe E
- à Butterfield Trust (Guernsey) Limited;
- 11 juillet 2011, que Tom Jahr a transféré avec effet immédiat:
 - * 2.100 parts ordinaires de classe A;
 - * 2.100 parts ordinaires de classe B;
 - * 2.100 parts ordinaires de classe C;
 - * 2.100 parts ordinaires de classe D; et
 - * 2.100 parts ordinaires de classe E
- à John Fornes résidant au 46 Lerkesvingen, 1440 Drobak, Norvège;
- 6 juillet 2011, que Butterfield Trust (Guernsey) Limited a transféré avec effet immédiat:
 - * 1.189 parts ordinaires de classe A;
 - * 1.189 parts ordinaires de classe B;
 - * 1.189 parts ordinaires de classe C;
 - * 1.189 parts ordinaires de classe D; et
 - * 1.189 parts ordinaires de classe E
- à CBTECH NORGE résidant au 15 Berget, 1407 Vinterbro, Norvège;
- 6 juillet 2011, que Christophe Brod a transféré avec effet immédiat:
 - * 94.725 parts préférentielles de classe A;
 - * 94.725 parts préférentielles de classe B;

* 94.725 parts préférentielles de classe C;
 * 94.725 parts préférentielles de classe D;
 * 94.725 parts préférentielles de classe E;
 * 3.013 parts ordinaires de classe A;
 * 3.013 parts ordinaires de classe B;
 * 3.013 parts ordinaires de classe C;
 * 3.013 parts ordinaires de classe D; et
 * 3.013 parts ordinaires de classe E
 à CBTECH NORGE résidant au 15 Berget, 1407 Vinterbro, Norvège;
 - 6 juillet 2011, que Butterfield Trust (Guernsey) Limited a transféré avec effet immédiat:
 * 2.456 parts ordinaires de classe A;
 * 2.456 parts ordinaires de classe B;
 * 2.456 parts ordinaires de classe C;
 * 2.456 parts ordinaires de classe D; et
 * 2.456 parts ordinaires de classe E
 à Dan Ramunddal résidant au 12c Myrveien, 1397 Nesoya, Norvège.

Seema Management S.à r.l.
 Nicole Götz
 Gérant A

Référence de publication: 2012025793/121.

(120033344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

Lumine S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 41.122.

—
 EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 1^{er} mars 2012, que Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa (République démocratique du Congo), demeurant 19 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg a été nommé en qualité d'administrateur de la Société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

En conséquence, le Conseil d'Administration se composera de la manière suivante:

- Monsieur Olivier LIEGEOIS;
- Monsieur Angelo GIANINI, né le 28/04/1956 à Cresciano (Suisse);
- Monsieur Gabriele BRIGGINI, né le 10/10/1965 à Lugano (Suisse);
- Monsieur Luc GERONDAL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Référence de publication: 2012028187/20.

(120036850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Lux AC Concept, Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 147.490.

—
 Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012028188/9.

(120036880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.
